



Conférence des Avocats du Barreau de Paris

RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION JUDICIAIRE

PROCES DE L'ASSASSINAT DE HRANT DINK

AUDIENCE DU 8 FEVRIER 2010 DEVANT LA COUR D'ASSISES SPECIALE D'ISTANBUL (TURQUIE)

A la demande de Maître Fethiye Cetin, avocate au Barreau d'Istanbul et ancienne présidente de la Ligue des droits de l'homme en Turquie, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Jean Castelain, a mandaté une délégation d'avocats afin de se rendre à la 12ème audience du procès relatif à l'assassinat de Hrant Dink, ayant lieu le 8 février 2010 devant la 14ème Chambre de la Cour d'Assises spéciale d'Istanbul.

La délégation était composée de :

- Me Vincent Nioré, membre du conseil de l'Ordre et secrétaire de la commission pénale ;
- Me Alexandre Aslanian, Avocat au barreau de Paris et Vice-président de l'Association Française des Avocats et Juristes Arméniens (AFAJA) ;
- Me Kee-Yoon Kim, 6ème secrétaire de la Conférence en exercice.

1. Le contexte¹

1.1. L'origine du procès : l'assassinat de Hrant Dink

Défenseur des droits de l'homme, Hrant Dink était un journaliste turc d'origine arménienne, fondateur de l'hebdomadaire Agos, un journal édité à Istanbul en arménien et en turc.

Plusieurs fois poursuivi par la justice turque et devenu la cible des cercles nationalistes, il avait été condamné en 2005 par les juridictions turques à six mois de prison avec sursis, au visa de l'article 301 du code pénal turc révisé qui sanctionne le « *dénigrement de l'identité nationale turque* », pour avoir évoqué le génocide des Arméniens sous l'empire ottoman au début du siècle dernier, que le gouvernement a toujours refusé de reconnaître.

Le 19 janvier 2007, Hrant Dink a été abattu par balle dans le dos devant les locaux du journal Agos à Istanbul. La plupart des commentateurs internationaux qualifie cet assassinat de politique ou de raciste. Près de dix mille personnes avaient défilé dans les rues d'Istanbul pour lui rendre hommage, à l'occasion du premier anniversaire de son assassinat.

¹ Pour plus de détails, voir les précédents rapports de mission d'observation de Matthieu Brochier, ancien 6ème Secrétaire, à l'occasion des audiences du 20 avril et du 12 octobre 2009 : http://laconference.typepad.fr/conf2/mission_dobversation_judiciaire/; Voir également les rapports de Vincent Nioré, disponibles sur le site www.avocatparis.org



Hrant Dink, assassiné dans la rue le 19 janvier 2007



Manifestation dans les rues d'Istanbul à la suite de l'assassinat de Hrant Dink

1.2. Le contexte politique de l'assassinat de Hrant Dink

- La mort de Hrant Dink apparaît liée à une autre affaire politico-judiciaire très sensible, dite « **Ergenekon** ». Dans cette affaire, quatre-vingt-six personnes, dont deux généraux turcs, des chefs de police, des journalistes et des universitaires, ont été accusées, après la découverte de caches d'armes de guerre et d'explosifs, d'avoir fomenté des coups d'Etat. Plusieurs assassinats auraient été prévus, dont ceux d'un juge et de personnalités arméniennes — parmi lesquelles Hrant Dink.
- Les avocats de la partie civile soutiennent depuis le début du procès que l'assassinat de Hrant Dink se situe dans le droit fil de l'assassinat du Père Andrea Santoro dans l'église catholique de Trabzon en février 2006 et du massacre de Malatya où trois missionnaires protestants avaient été torturés et violemment assassinés en avril 2007.

1.3. Un procès sous haute tension

- Le matin même de l'audience, se tenait à Istanbul une manifestation des familles des nombreux journalistes assassinés depuis 1945, dont celle de Hrant Dink. La manifestation sera à la une de tous les quotidiens, le lendemain de l'audience.
- Le contexte sensible de ce procès très médiatisé, en Turquie comme à l'étranger, explique la présence à l'audience de nombreuses personnalités telles que l'écrivain turc **Adalet Agaoglu**, les enfants des journalistes assassinés Ozgur Mumcu et Nükhet Ipekci, le leader du parti OPD (Parti de la Liberté et

de la Solidarité) **Alper Tas**, **Elsa Vidal** et **Erol Onderoglu** de Reporters Sans Frontières, Mélinée Nazarian représentant l'Ordre des avocats du Barreau de Bruxelles, la famille du journaliste Cihan Hayırsever assassiné le 18 décembre 2009, **Sema Kılıcer** de la « Déléation Turquie » de la Commission Européenne, le Vice-président du Bureau Turc de la Commission Européenne **Christos Makridis** et **Ali Yurttagul** du groupe des Verts au Parlement Européen.

- Le **Bâtonnier Muammer Aydin** du Barreau d'Istanbul a refusé pour la quatrième fois de suite de rencontrer la délégation parisienne, qualifiée précédemment dans une lettre au Bâtonnier de Paris d'« ingérence dans les affaires turques ».



Rakel Dink, veuve de Hrant Dink, pendant la manifestation des familles des journalistes assassinés

1.4. La procédure

- La procédure d'instruction turque a ceci de particulier qu'elle se réalise au cours d'audiences publiques devant la Cour d'Assises. Ces audiences de procédure avant jugement ont lieu tous les trois mois. L'audience du 8 février 2010 était la douzième depuis le commencement du procès.
- Un collectif de 511 avocats a été formé en soutien à la famille de Hrant Dink, partie civile au procès. Quarante d'entre eux environ suivent le procès, et une douzaine assiste à chaque audience. Nous avons rencontré parmi eux, **Me Féthiyé Cetin**, à l'origine de notre présence à l'audience en qualité d'observateurs judiciaires, **Me Av. Hakan Karadag**, **Me Cem Halavurt** et **Me Deniz Tuna**.
- Dans le cadre du procès, dix-neuf personnes sont aujourd'hui accusées, dont cinq détenues provisoirement, parmi lesquelles, Ogun Samast, proche de groupes nationalistes turcs. Ce dernier a déclaré être l'auteur unique de l'assassinat, mais cette version des faits est fortement remise en cause par les conseils de la partie civile. Ogun Samast était en effet mineur au moment des faits, facteur atténuant la peine pénale encourue (cinq ans de prison).
- Le chef de la police stambouliote, des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur turc et des policiers, notamment issus de la ville de Trabzon, connue pour être le bastion des ultranationalistes turcs, sont mis en cause.

C'est dans ce contexte que s'est tenue, devant la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, la 12^{ème} audience de procédure du 8 février 2010.

2. L'audience

Nous avons constaté une forte mobilisation policière aux abords de la Cour. L'audience était publique, mais les forces de l'ordre contrôlaient l'accès à la 14^{ème} Chambre en vérifiant nos cartes d'avocat à plusieurs reprises. Une cinquantaine de journalistes étaient présents.

La salle d'audience est étroite, suffocante et sans fenêtre. L'audience a débuté à 10h, pour s'achever vers 21h, avec deux interruptions d'audience de 40 minutes environ. La tension était extrême, la quinzaine de policiers turcs formant un barrage autour du box des accusés était visiblement hostile à notre endroit.

Derrière les juges, au-dessus de leur tête, est inscrite la phrase suivante : « *Adalet devletin temelidir* », ce qui signifie « La Justice est le fondement de l'Etat ».

2.1. L'absence du « témoin secret »

La veille de l'audience, Me Av. Hakan Karadag et Me Cem Halavurt, avocats de la partie civile, nous avaient informés qu'une de leurs attentes principales était l'audition d'un « témoin secret », présent au moment des faits, dont les déclarations auraient permis la mise en accusation d'Osman Ayal, le frère de Yasin Ayal, déjà accusé dans l'affaire comme étant l'instigateur de l'assassinat.

Le témoin secret aurait vu Osman Ayal tirer, à la place du jeune Ogun Samast, qui prétend être l'auteur des coups de feu.

L'audition du « témoin secret » demandée par la partie civile avait déjà été reportée lors de la 11^{ème} audience du 12 octobre 2009 au motif que tous les accusés n'étaient pas présents. Cette fois-ci, pour l'audience du 8 février, quinze accusés étaient présents.

Pourtant l'audition du témoin secret n'a pas eu lieu, une fois encore.

Interpellé par les avocats de la partie civile sur la raison de l'absence du témoin secret à l'audience, le Président de la Cour d'Assises **Erkan Canak** a confusément expliqué qu'il avait donné mandat à la police d'amener le témoin secret à l'audience, mais qu'il y avait eu un malentendu avec lesdits policiers qui attendaient, semble-t-il, une confirmation orale de sa part, ainsi qu'une instruction du Parquet en ce sens, qui n'avait malencontreusement pas été donnée.

Le témoin secret est donc resté chez lui, une fois encore.

D'aucuns pourraient considérer que ce manque de diligence confirme la thèse des avocats de la partie civile, selon laquelle la justice n'est pas particulièrement impatiente de faire éclater la vérité au grand jour.

2.2. La projection des enregistrements vidéo de sécurité datant du jour des faits

Les conseils de la partie civile ont organisé la projection d'enregistrements vidéo filmés à partir de la caméra de surveillance du distributeur automatique Akbank situé à quelques mètres du lieu des faits, ainsi de celle d'une boutique située également aux alentours.

Le visionnage a permis de repérer un individu rôdant sur les lieux des faits peu avant la survenance de ceux-ci.

La partie civile a demandé au Président d'ordonner l'identification de cet individu, que l'on voit communiquer au moyen de son téléphone portable à plusieurs moments de la bande vidéo.

Cette demande d'actes, formulée dès le début du procès, a été approuvée par la Cour.

2.3. L'audition des témoins

Les témoins **Turan Meral, Orhan Özbaş** et **Kaan Gerçek**, qui avaient précédemment déclaré devant la police qu'Ogun Samast leur avaient montré l'arme au moment de son arrivée à Istanbul, sont revenus sur leurs déclarations à l'audience, niant que celui-ci les avait informés de son intention d'abattre quelqu'un.

Il est intéressant de souligner que les **trois témoins** étaient physiquement placés dans le même box que les accusés, et qu'ils étaient en pleine **concertation avec les accusés** à la fin de la seconde suspension d'audience.

Les avocats de la partie civile ont soulevé cette irrégularité et demandé la mise en accusation et le placement en détention des trois témoins pour faux témoignage.

Le Président a alors prié les témoins d'indiquer à la Cour la teneur des propos échangés dans le box pendant la suspension d'audience, ce à quoi il a été répondu par lesdits témoins qu'il n'avait été rien dit d'important. La Cour a refusé la demande de mise en accusation.

3. **Observations**

- Nous avons constaté la difficulté excessive de la tâche des avocats de la famille de Hrant Dink, confrontés à une Cour relativement nonchalante face à leurs demandes d'actes et leurs protestations sur le déroulement de l'audience.
- Les accusés présents à l'audience sont manifestement pleins d'assurance, et sourient avec une certaine insolence, attitude qui n'est pas la plus répandue dans les box d'accusés de Cour d'Assises.
- La présence de notre délégation a été mentionnée dans l'ensemble de la presse turque parue le lendemain de l'audience.

Une nouvelle fois, cette mission d'observation, dans le cadre de la Convention des avocats du Monde signée le 6 décembre 2008, est apparue comme un instrument de progrès du respect des droits de chacune des parties au procès, grâce à l'impact public et à l'amélioration de l'entraide entre avocats.



Alexandre Aslanian, Kee-Yoon Kim, Vincent Nioré, Mélinée Nazarian

4. Les suites

Les conseils de la famille Dink ont émis le souhait que la délégation poursuive sa mission lors des prochaines audiences.

Le Bâtonnier Jean Castelain a décidé de renouveler la mission d'observation judiciaire à l'occasion de la prochaine audience qui aura lieu le 10 mai 2010.

Les secrétaires de la Conférence s'associeront à cette prochaine mission afin d'apporter présence et solidarité auprès de leurs Confrères turcs dont la tâche est longue et délicate, afin que la lumière soit enfin faite, dans le respect des droits des parties, et sans subir la pression des pouvoirs publics, sur toutes les circonstances ayant abouti à l'assassinat de Hrant Dink.

Kee-Yoon KIM
Avocate à la Cour
Secrétaire de la Conférence